



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
PFPDT

Cybersanté et dossier électronique du patient – des NLFA dans le secteur de la santé à l'application pratique

Adrian Lobsiger

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence

Congrès spécialisé personnes âgées 2017 de CURAVIVA, le 20 septembre 2017



Le dossier électronique du patient – un élément de la société numérique



Demande adressée au PFPDT en juin 2017

«Mes proches et moi-même refusons le dossier électronique du patient. Existe-t-il un formulaire pour les cabinets médicaux, les cabinets de dentistes, les hôpitaux, les pharmacies, les caisses-maladie, etc. pour une déclaration de refus contraignante – pour toutes les parties – et juridiquement valable?»



Qu'est-ce que cela montre?

- Méconnaissance
- Peurs
- Scepticisme envers la numérisation



Les éléments déterminants:

- Information
- Transparence
- Sécurité



Les exigences fondamentales de la protection des données ont été prises en compte et permettent l'utilisation, y compris pour les personnes âgées.



Security by Design: exigences de l'OFSP en matière de certification



Privacy by Default: configuration de base des droits d'accès



Réglementation des droits d'accès par le patient:

	Niveau de confidentialité			Normal	Droit d'accès
	Données normalement accessibles	Données avec accès restreint	Données secrètes		
Administrateur du patient	😊	😞	😞	Normal	
Professionnel de santé dans le contexte de soins	😊	😞	😞	Normal	
	😊	😊	😞	Etendu	
Patient	😊	😊	😊	Patient	



Les droits à l'autodétermination
sont respectés:

les droits d'accès peuvent être
configurés individuellement



Cas extrême

La patiente ou le patient déclare toutes ses données comme secrètes.

-> Les données ne sont pas disponibles lors d'un traitement



© Gina Sanders - Fotolia.com



Déclaration de volonté
active:

je souhaite avoir un DEP!

(...et je sais ce que cela signifie.)



Capacité juridique
potentiellement douteuse
(p.ex. en cas de démence
sénile).



Perte potentielle de
compétences attendues par
les utilisateurs.



La représentation est possible. Mais:

l'accord exprès et écrit du représentant est requis pour les personnes en incapacité d'agir.



Compétences du PFPDT:

- Surveillance de la protection des données au niveau des communautés de cybersanté et des éditeurs de moyens d'identification selon art. 2, al. 1, let. a LPD
- Surveillance de la protection des données au niveau de l'OFSP concernant les registres centraux selon art. 2, al. 1, let. b LPD
- Etablissement des faits (contrôles) d'office et à la demande de tiers selon art. 29, al. 1, let. a LPD
Avec possibilité:
 - d'exiger la production de pièces, de demander des renseignements et de se faire présenter des traitements de données (art. 29., al. 2 LPD).
 - Ediction de recommandations selon art. 29, al. 3 LPD



Le dossier électronique du patient

